

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS433/2
26 mars 2012

(12-1590)

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE TERRES RARES, DE TUNGSTÈNE ET DE MOLYBDÈNE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 22 mars 2012 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, à la délégation du Japon et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), l'Union européenne notifie par la présente aux gouvernements de la Chine et du Japon et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 15 mars 2012 (WT/DS433/1, G/L/984) intitulée "*Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène*".

Un nombre important de matières premières utilisées par l'industrie dans l'Union européenne, y compris les trois matières premières en cause, sont importées de République populaire de Chine et, le 13 mars 2012, l'Union européenne a aussi demandé l'ouverture de consultations au titre du Mémorandum d'accord au sujet des mêmes mesures. L'Union européenne a par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend, ainsi que dans l'application correcte de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, du *Protocole d'accession de la Chine* et du *rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine*, suivant ce qui sera applicable.

L'Union européenne attend avec intérêt d'être informée de la date à laquelle auront lieu les consultations et de l'endroit où elles se tiendront.
